

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR de Langues étrangères

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales

Parcours : Anglais-Allemand

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime :  formation initiale  formation continue

Modalités :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : CATHERINE ORSINI-SAILLET

RESPONSABLE DU PARCOURS : ELODIE VARGAS, MARIE MIANOWSKI

RESPONSABLE DE SCOLARITE : MARIE EMBS

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien fiche RNCP de la mention : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31503/>

Le Master LLCER a pour objectif un approfondissement disciplinaire et méthodologique ainsi qu'un renforcement linguistique et culturel dans les langues des 5 parcours offerts (allemand, anglais, espagnol, italien et russe). Il permet un accès à la préparation au concours de l'agrégation et une initiation aux méthodes contemporaines de la recherche. Il offre aux étudiants des débouchés vers les carrières de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, mais également vers différentes carrières de linguistes pour ceux qui ne se destinent ni au doctorat ni à l'agrégation : métiers du patrimoine et de la culture, métiers du livre et de l'édition spécialisés, métiers de la formation en langues vivantes étrangères.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 3 ou 4 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 et en 1 ou 2 UE en master 2

en \_\_\_ blocs de connaissances et de compétences et en \_\_\_ unités d'enseignement.

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 446 M2 : 258**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : Les étudiants du master 1 LLCER anglais allemand ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA

Langue enseignée: Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0 au s9

obligatoire : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

**Période en alternance en entreprise**

#### **Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Un stage doit être réalisé soit en master 1, soit en master 2 en alternance avec le mémoire de recherche.

Des dérogations à l'obligation de stage seront possibles sur accord du responsable du parcours pour les étudiants faisant un séjour à l'étranger.

Durée :

En M1 : entre 70 heures minimum et 280 heures maximum

En M2 : entre 3 mois minimum et 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Le stage pourra débuter en Master du 1<sup>er</sup> septembre à juin de l'année N+1.

En master 2, le stage pourra débuter au mois de février jusqu'au 30 septembre N+1

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire suivant l'année d'inscription.

#### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire de recherche :**

Date limite de dépôt : au moins 8 jours en master 1 et 15 jours en master 2 avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le jury de mémoire de recherche de master 2 sera composé d'au moins 2 docteurs dont au moins un titulaire d'une HDR ou Professeur des universités.

**- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de stage.

Un descriptif sera donné en début d'année.

**- Projets tuteurés :** Master 1, semestre 7, UE1, EC3, UE1

Date limite de dépôt 5 jours avant la soutenance.

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 4 : Modes de contrôles

##### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences joint.

##### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Aux TD :

L'assiduité aux cours et aux TD est obligatoire.

Dispense d'assiduité :

Des dispenses d'assiduité sont possibles sur accord du responsable pédagogique notamment pour les étudiants salariés, SHN, artiste de haut niveau.

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master.  Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ), avec une note seuil de 7/20 pour chaque UE et certains EC (cf. paragraphe « note seuil »)
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$ ).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Notes seuil	<p>Une note seuil à 7/20 a été fixée aux UE, aux EC et aux matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE 1, 2 des semestres 7, 8 et 9</li> </ul> <p>Tous les EC de l'UE2 aux semestres 7, 8 et 9</p>
<p><b>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</b></p>	
<p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note &lt; 10/20).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au <u>service de scolarité du master</u> dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>Les UE ci-dessous sont non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semestres 7, 8 et 9 : UE 2</li> <li>- Semestre 10 UE Mémoire ou stage</li> </ul>
<p><b>5.3 – Valorisation</b></p>	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme       <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et</p>

	<p>ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>
<p><b>5.4 - Capitalisation :</b></p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

<p><b>Article 6 : Modalités d'examen</b></p>	
<p><b>6-1 - Gestion des absences aux examens</b></p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1<sup>ère</sup> session</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p>	

<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de note en session 1, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• un zéro est affecté à l'ET</li> </ul> </li> </ul>
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## Article 7 – Application du droit à la seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><b>UE non-acquises</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée</li> <li>• UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p><b>UE ayant un seuil à 7</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières sont conservées</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

**Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**

**Article 10 : Redoublement**

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.  
 Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.  
 La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.  
 Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

**Article 11 : Admission au diplôme**

**11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

**11.2- Diplôme de Master**

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.  
 La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.  
 L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

**11.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$   
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

**11.4- Délivrance du Supplément au diplôme**

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

**VI- Dispositions diverses**

**Article 12 : la Césure**

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.



#### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants ont la possibilité de faire une partie de leurs études à l'étranger, soit dans une université étrangère dans le cadre de programmes d'échange de type Erasmus ou autres, soit en étant assistant ou lecteur dans un pays anglophone.

Quel que soit le type de séjour à l'étranger, l'étudiant devra obligatoirement faire une des deux années d'études du Master à l'Université Grenoble Alpes.

- ❖ Séjour Erasmus (ou assimilé)

Un contrat d'études devra être rédigé entre l'étudiant et le responsable pédagogique du parcours de Master.

En master 1, l'étudiant aura 9 crédits ECTS à valider en France dans le cadre du mémoire de recherche du S8, UE4.

En master 2, l'étudiant pourra partir sur toute l'année universitaire, mais il ne pourra valider que les 30 ECTS du semestre 9 à ce titre. Il devra rédiger et soutenir son mémoire de recherche à l'université Grenoble Alpes dans le cadre du semestre 10.

#### Remarques

- Les étudiants de M1 qui veulent faire un mémoire de recherche en M2 et ne peuvent pas faire de stage en milieu universitaire en M1 à l'étranger peuvent bénéficier d'une dérogation à l'obligation de stage pour faire un mémoire de recherche en M1 également.
- Les étudiants de M2 en année Erasmus ne peuvent pas choisir l'option stage.

#### ❖ Assistanat et lectorat

Les étudiants ont la possibilité de faire une année d'assistanat (via le CIEP) ou de lectorat (dans les universités partenaires) en master 1 ou master 2. Leur année sera valorisée selon le schéma suivant

Semestre	UE	Statut	commentaire
S7	UE1 (TC)	Validée par équivalence	
	UE2 (Spécialité)	EC 1, 3 ou 4 validé (3 ects), Devoir CC pour les autres EC (15 ects) à voir avec l'enseignant responsable de chaque EC	Les étudiants passent les examens en session 1 ou en session 2 pour les EC choisis (15 ects).
	UE3 (ouverture)	Validée par équivalence	
S8	UE1 (TC)	EC2 Validée par équivalence	EC1 travail à distance avec un.e directeur.trice de l'UGA
	UE2 (spécialité)	<del>2 EC</del> → Devoir CC à voir avec l'enseignant responsable de chaque EC pour un total de 15 ECTS	Les étudiants passent les examens des <del>deux</del> EC en session 1 en CC ou en session 2.
	UE3 (ouverture)	Validée par équivalence	
S9	UE1 (TC)	Validée par équivalence	
	UE2 (spécialité)	Validée par équivalence	
S 10	UE mémoire	Mémoire de recherche	A faire à distance avec un directeur de l'UGA.

#### Remarques

- au S7, 15 ECTS sont validés (UE1, 1 EC de l'UE2 et UE3) et 15 sont à acquérir (UE2).
- au S8, 9 ECTS sont validés (UE1 EC2 et UE3), 21 ECTS sont à acquérir (6 en UE 1 EC1 et 15 en UE2)
- S9 : les deux UE du semestre sont validées.

- Environ la moitié des crédits de chaque année est validée par équivalences.
- Un étudiant ne peut pas bénéficier de ces équivalences pour les deux années de Master, même dans le cas de deux années passées en assistantat et/ou lectorat.
- En M2, la validation du S9 est conditionnée à la soutenance (et validation) du semestre 10 (soutenance avant le 10 septembre)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

#### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

#### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

#### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

#### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant** (à utiliser en cas de changement de maquette)

### **Proposition pour le M2, Master Bilingue Allemand Anglais :**

**S9/ jusqu'en 2022 M2 à partir de la rentrée 2022**

<b>UE1 : Tronc commun</b>	<b>Equivalence dans nouvelle maquette</b>
EC1 : Culture et outils numériques	UE1 EC1 Culture et outils numériques
EC2: pratique professionnelle	UE1 EC2 « Pratiques professionnelles »

<b>UE2 : spécialité</b>	<b>Equivalence dans nouvelle maquette</b>
EC1 : linguistique anglaise	EC1 linguistique anglaise
EC2 : littérature et civilisation des pays anglophones	EC2 littérature et civilisation des pays anglophones
EC3 : histoire des idées / arts des pays anglophones	EC3 histoire des idées et arts des pays anglophones
EC4 : culture et société des pays anglophones	EC4 Culture et société des pays anglophones
EC5 : littérature /civilisation x agreg anglais	EC5 littérature et civilisation 2 (x agreg anglais)
EC6 : traduction x agreg anglais	EC6 traduction x agreg anglais
EC7 : langue allemande	EC7 : langue allemande
EC8 : littérature et arts domaine germanique	EC8 : littérature et arts domaine germanique
EC9 : histoire des idées domaine germanique	EC9 : histoire des idées domaine germanique
EC10 : civilisation domaine germanique	EC10 : civilisation domaine germanique
EC11 : traduction allemande	EC11 et/ou EC12 traduction vers l'allemand et/ou le français

**S10/ jusqu'en 2022 M2 à partir de la rentrée 2022**

<b>UE1 : Mémoire ou stage</b>	<b>Equivalence dans nouvelle maquette</b>
EC1 : mémoire de recherche	EC1 : mémoire de recherche
EC1: rapport de stage professionnel	EC1: rapport de stage professionnel



### SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de présentation en CFVU	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2)
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2 Art. 14 Précisions sur l'assistantat

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*